

REGLEMENT

« TREMPLIN MUSIC TALENT TOUR »

EDITION 2020

Tremplin musical organisé par le Centre culturel Didier Bienaimé à La Chapelle Saint-Luc, destiné à tous les artistes dans le cadre du développement des musiques actuelles dans le département de l'Aube.

Article 1 : Organisation générale

Le « Tremplin Music Talentour » est organisé par la ville de La Chapelle Saint-Luc au sein du Centre culturel Didier Bienaimé :

Ville de La Chapelle Saint-Luc
Centre culturel Didier Bienaimé
25 bis rue Roger Salengro
10600 La Chapelle Saint-Luc
culture@la-chapelle-st-luc.eu

Il est ouvert aux musiciens et groupes selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : Les participants

Le tremplin est ouvert à toutes les formations musicales, qu'elles soient amateurs, professionnelles ou signées auprès des Maisons de Disques. Les mineurs devront fournir une autorisation parentale. Un représentant majeur devra être désigné pour chaque groupe, à défaut, un des parents.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au « Tremplin Music Talentour », les participants devront fournir :

- 1 – Une maquette comportant 1 ou 2 morceaux les plus représentatifs sur support audio ou tout **autre** support tel que CD, Mp3, Dvd, Clé USB, lien vers un site web.
- 2 – Une fiche technique détaillée avec le plan de scène.
- 3 – Une ou des photos du groupe.

Centre culturel Didier Bienaimé -25 bis avenue Roger Salengro - 10600 La Chapelle Saint-Luc

Tel : 03 25 74 92 12 - Site internet : www.culture-chapelle-st-luc.fr

<https://www.facebook.com/TremplinMusicTalentour>

<https://twitter.com/lcslculture>

<https://www.facebook.com/lcslculture>

<https://www.instagram.com/lcslculture>

- 4 – La fiche d’inscription, datée et signée,
- 5 – L’autorisation pour les mineurs, datée et signée,
- 6 – Le présent règlement, daté et signé par le représentant du groupe.

Les formulaires devront être imprimés, datés et signés, pour être joints au dossier comportant l’ensemble des éléments définis ci-dessus. Le dossier complet devra être envoyé avant le 31 janvier 2020 cachet de la poste faisant foi à l’adresse suivante :

Centre culturel Didier Bienaimé
« Tremplin Music Talentour »
25 bis rue Roger Salengro
10600 La Chapelle Saint-Luc
culture@la-chapelle-st-luc.eu

Article 4 : Modalités de sélection des groupes

Après écoute des différents titres, 8 participants seront sélectionnés par le comité d’écoute, formé de professionnels. Les résultats seront donnés début mars 2020. (Aucune réclamation ou contestation ne sera acceptée). Les 8 participants sélectionnés se produiront sur la scène du Centre culturel Didier Bienaimé le samedi 30 mai 2020 à partir de 15h. Ils auront entre 10 et 15 mn de scène afin de présenter les titres qui les caractérisent le mieux.

Article 5 : Description des prix

Le gagnant du « Tremplin Music Talentour » bénéficiera d’un enregistrement audio live de qualité professionnelle. Deux jours de résidence et l’enregistrement de 2 titres audio de qualité professionnels. Il se verra remettre un bon d’achat d’une valeur de 250€. Le deuxième recevra un bon d’achat de 100€. Le troisième recevra un bon d’achat de 50€.

Article 6 : Exclusion de responsabilité

L’organisateur du Tremplin Music Talentour ne saurait être tenu pour responsable, si par la suite d’incidents postaux, l’inscription des groupes candidats n’avait pu être prise en compte. L’organisateur du Tremplin Music Talentour se réserve le droit d’annuler, de modifier ou de reporter le Tremplin à tout moment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l’objet d’une information préalable.

Article 7 : Promotion publicité

Les participants concèdent à l’organisateur un droit de licence irrévocable, sans droits d’auteur et perpétuel, lui permettant d’utiliser sans restriction et de reproduire tous les éléments du dossier de candidature, y compris, mais non exclusivement, de les copier, de les transmettre, de les distribuer et de les publier à des fins de promotion du Tremplin Music Talentour, sur le site internet, dans les sites partenaires, dans la presse ou sous quelque forme que ce soit. Il en va de même pour les photos, vidéos ou enregistrements réalisés lors des sélections et du concert final. L’utilisation de ces photographies et enregistrements est réservée à la promotion du Tremplin Music Talentour. En aucun cas les médias obtenus ne peuvent être utilisés à des fins directement commerciales (produits destinés à être vendus) sans accord des participants. L’organisateur se réserve le droit de refuser de communiquer ou de transmettre toutes

photographies, vidéos ou enregistrements détenus du fait de la participation du candidat au Tremplin.

Article 8 : Sonorisation / Eclairage / Instruments

Les participants devront fournir et se produire avec leur matériel musical propre (notamment instruments de musique, batterie, ampli...) sauf en cas d'instructions contraires émanant de l'organisateur. L'organisateur met à disposition des groupes l'ensemble du matériel de sonorisation et d'éclairage nécessaire au bon déroulement des concerts et s'engage à respecter au mieux la fiche technique fournie par le groupe. Elle met à disposition un régisseur son disponible pour sonoriser la prestation ou accueillir le(s) technicien(s) du groupe.

Article 9 : Rémunération / Frais

La prestation n'est pas rémunérée. Les participants se produiront sur scène dans le cadre d'un concours visant à promouvoir les artistes et à ce titre, ils ne pourront prétendre au paiement d'aucune somme autre que celle accordée au vainqueur, tel que définie à l'article 5 ci-dessus. Les frais de déplacements sur le lieu de concert seront intégralement à la charge du groupe.

Article 10 : Respect des directives

Chaque groupe s'engage à suivre l'ensemble des directives relatives à l'organisation, notamment et sans que cela ne soit limitatif. Le non-respect des directives par les participants ainsi que tout comportement incorrect et/ou susceptible de porter atteinte aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public entraîneront l'exclusion et la disqualification des groupes concernés.

Article 11 : Loi informatique et liberté

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la ville de La Chapelle Saint-Luc. Elles seront conservées pendant 3 ans. Conformément au Règlement européen sur la Protection des Données (RGPD), vous pouvez exercer vos droits (accès, information, opposition, rectification, effacement, limitation, portabilité) en contactant : le délégué à la protection des Données, 1 Place Robert Galley, 10000 Troyes ou dpd@troyes-cm.fr ou en introduisant une réclamation auprès de la CNIL.

Le participant certifie avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepte sans aucune restriction.

Le représentant du groupe :

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :

Centre culturel Didier Bienaimé -25 bis avenue Roger Salengro - 10600 La Chapelle Saint-Luc

Tel : 03 25 74 92 12 - Site internet : www.culture-chapelle-st-luc.fr

<https://www.facebook.com/TremplinMusicTalentour>

<https://twitter.com/lcslculture>

<https://www.facebook.com/lcslculture>

<https://www.instagram.com/lcslculture>